

*Les crédits*

actuellement saisie. Le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux est prévu dans cette mesure législative.

Contrairement au régime actuel, qui repose en partie sur des ententes de partage de coûts, le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux constituera un financement global, comme le FPE. Ainsi, les montants transférés ne seront plus déterminés en fonction des décisions des provinces à l'égard des dépenses, comme c'est le cas dans le régime de partage des coûts.

Le nouveau régime représentera une charge financière moins lourde. Lorsque le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux sera pleinement en oeuvre en 1997-1998, le montant total de tous les principaux transferts aux provinces sera inférieur de quelque 4,5 milliards de dollars au montant qui aurait été transféré aux termes du régime actuel.

Il s'agit là d'une mesure importante, mais pour la situer dans son contexte, notons que la réduction équivaudra à environ 3 p. 100 de l'ensemble des recettes des provinces. En outre, le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux est non seulement plus économique, mais aussi plus efficace. Il rapportera des bénéfices réels aux deux piliers de gouvernement.

Le Transfert canadien en matière de santé et de programme sociaux est une nouvelle étape dans l'évolution du système, les provinces n'ayant plus à obtenir l'approbation du gouvernement fédéral dans leurs sphères de compétence, ce qui entraînait des frictions dans les relations fédérales-provinciales.

[Français]

Et pour les provinces, le nouveau régime comportera moins de conditions quant à l'usage qu'elles pourront faire des transferts.

Désormais, les provinces ne seront plus assujetties à des règles qui stipuleront quelles dépenses sont admissibles au régime des frais partagés et quelles dépenses ne le sont pas, et elles seront entièrement libres d'adopter des mécanismes innovateurs dans le cadre de la réforme de la sécurité sociale, avec une plus grande mesure de détermination de leurs priorités.

[Traduction]

Permettez-moi de donner des exemples concrets de cette souplesse accrue dans la pratique. Les provinces n'auront plus à soumettre des demandes d'approbation au gouvernement fédéral et de dresser une liste des lois, bureaux d'aide sociale et autres organismes provinciaux. Leurs frais d'administration en seront considérablement réduits.

Avec le passage du partage des coûts au financement global, les provinces pourront également élaborer leurs orientations et leurs programmes de façon à mieux intégrer leurs activités dans les domaines des services sociaux, de la santé, de l'éducation et du marché du travail.

• (1210)

De plus, les provinces pourront recourir à des méthodes plus simples et moins envahissantes pour déterminer l'admissibilité au programme de soutien du revenu et aux services, entre autres, l'évaluation de l'état des revenus. Ainsi, le fédéral dépensera son argent pour aider un plus large éventail de personnes handicapées à vivre de façon plus autonome, en se fondant sur une série de critères personnels et professionnels.

[Français]

Une modération du test en fonction des besoins pourrait également permettre aux provinces de rendre le soutien du revenu et les avantages non monétaires plus universellement disponibles aux travailleurs à faible revenu ou aux personnes qui délaissent l'aide sociale pour entrer sur le marché du travail.

De cette façon, les fonds du fédéral pourraient servir au soutien du programme APPORT au Québec, ainsi qu'à d'autres genres de projets de supplément du revenu destinés aux familles et aux travailleurs à revenu faible.

[Traduction]

Si l'examen des besoins est mis de côté, les provinces pourront également étendre les programmes de prévention intégrée à un plus grand nombre d'enfants et de familles. Par exemple, les fonds fédéraux pourront servir à appuyer les programmes de nutrition communautaires et scolaires qui ne sont pas admissibles aux termes du RAPC, parce qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un examen des besoins.

Cette flexibilité que je viens de décrire—la flexibilité de dépenser de la façon la plus efficace possible—posera les jalons de programmes sociaux mieux conçus et plus abordables pour les Canadiens. Chaque province pourra mettre l'accent sur les programmes et les services les plus appropriés à ses circonstances particulières.

Il est important de souligner que cette plus grande flexibilité ne signifie nullement que ce sera la mêlée générale. Le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux préservera le rôle important du fédéral dans ces domaines.

D'abord, le gouvernement fédéral continuera à verser aux provinces un financement important pour les aider à fournir les soins de santé et les programmes sociaux. Les provinces toucheront des montants équivalant entre 20 et 40 p. 100 de leurs recettes totales.

Puis, l'observation des principes de la Loi canadienne sur la santé sera maintenue. Les Canadiens ont déclaré y tenir plus que tout. C'est aussi le cas pour 77 p. 100 des Québécois.

Enfin, aucune modification ne sera apportée au principe selon lequel les provinces doivent fournir une aide sociale sans imposer de critères de résidence.

[Français]

En outre, le ministre du Développement des ressources humaines invitera tous les gouvernements provinciaux à travailler ensemble, par accord mutuel à l'élaboration d'un ensemble de principes et d'objectifs partagés qui pourraient sous-tendre le nouveau Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux.

L'opposition officielle voudrait nous faire croire que ce processus ne représente qu'un complot pour imposer soumoisement les nouvelles conditions, modalités ou pénalités au Québec.

[Traduction]

Une telle hypothèse est franchement absurde. Permettez-moi de souligner encore que les seules normes incluses dans la mesure législative ayant trait au Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux sont celles de la Loi canadienne sur la santé et le critère de mobilité de l'aide sociale. Aucun critère n'est ajouté ou modifié. Comparativement au statu quo, les exigences en matière d'aide sociale sont moins nombreuses dans ce projet de loi, qui ne